



Défense du statut ! Retrait du décret mobilité !

Pour les animateurs, obtenir le statut et devenir titulaire permet de sortir de la précarité, c'est un acquis collectif qui protège tous les agents.

La CGT s'est opposée aux attaques, menées par la municipalité, contre cet acquis, notamment avec l'application de :

-PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) qui se traduit par des milliers d'euros en moins sur une carrière et plus de temps pour passer d'un échelon à l'autre.

- et de RIFSEEP qui, au 1^{er} janvier 2018, instaure les primes à la tête du client, les fusionnent et peut les diminuer d'une année sur l'autre.

Mais le 13 avril 2017, un nouveau coup a été porté à notre statut :

Un décret de mobilité interministérielle est passé sur ordonnance !

Ce décret explique que *"le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents"* en *"supprimant les obstacles juridiques et statutaires à la mobilité des fonctionnaires"*, il s'agit de *"mettre en place des mesures facilitant les mobilités en cours de carrière entre structures [Municipalités, collectivités territoriales...] et versants de la fonction publique"* (hospitalière, territoriale et d'Etat).

Cette "mobilité" est donc une nouvelle gestion des effectifs, permettant de les transférer en fonction des besoins décidés par l'administration, dans ces conditions il est possible de se passer totalement des vacataires.

Il s'agit donc d'imposer la mobilité forcée pour accompagner les vastes plans de restructuration et les suppressions d'emplois.

De plus la mise en place de *"la gestion des compétences"* aurait pour but de remplacer les concours (qui sont un cadre collectif pour acquérir le statut et une garantie pour le fonctionnement d'un service public de qualité) pour mettre en place un *"accompagnement plus personnalisé"*, c'est-à-dire l'individualisation contre les statuts et leurs garanties collectives.

On comprend mieux comment Macron compte supprimer plus de 120 000 postes de fonctionnaires.

Ainsi la municipalité pourrait envoyer les titulaires là où elle le souhaite (avec la mise en place de la Métropole du Grand Paris, cela pourrait même être en dehors de la ville de Paris) et cela sans leur demander leur avis.

Les animateurs ne veulent pas de ce décret ! Ce qu'on veut c'est un vrai travail et un vrai salaire, pas la précarité de la vacance, de la contractualisation et de la mobilité forcée !

Plus que jamais défense du statut ! Retrait du décret mobilité interministérielle !

Pour cela nous devons nous unir, alors organisons-nous ! Partout définissons nos revendications et désignons nos délégations pour venir à :

L'Assemblée générale le 22 juin 2017 à 14h00,

à la Bourse du Travail (Salle Eugène VARLIN)

(Adresse : 3 rue du Château d'Eau - Métro République)

L'ANIMATION EST NOTRE METIER

Pour nous contacter [01.42.76.40.87](tel:01.42.76.40.87) (répondeur si absent) ou portable : [06 81 39 89 53](tel:06.81.39.89.53)

Permanence tous les 1^{er} s jeudis du mois au 4 rue Lobau – 75004 PARIS (M° Hôtel de Ville)

De 14 heures à 16 heures (salle 114) - Site Internet : taper animateurs cgt paris - Mail : syndicat.cgt-animateurs@paris.fr
